



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0015 /MPTIC/MEF DU 20 DEC 2011
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
PROJET DE RESEAU PANAFRICAIN DE SERVICES EN LIGNE

LE MINISTRE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Sh
C.C

12/12/11

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-526 du 7 juillet 1995 portant Code des télécommunications ;
- Vu le décret n°98-625 du 11 novembre 1998 portant création du Fonds National des Télécommunications (FNT) et fixant les modalités de son fonctionnement ;
- Vu le protocole d'accord pays signé le 15 juin 2006 relatif au cadre de mise en œuvre du projet dénommé « Réseau Panafricain de Services en Ligne » ;
- Vu le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret 2011-270 du 28 septembre 2011 portant organisation du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant les nécessités de services

ARRÊTENT

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Création

Il est créé, au sein du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, un projet dénommé « **Réseau Panafricain de Services en Ligne** », en abrégé « **RPSL** ».

Article 2: Objet

Le présent arrêté vise à définir le cadre institutionnel et fonctionnel de la mise en œuvre du projet dénommé « **Réseau Panafricain de Services en Ligne** » en abrégé « **RPSL** », objet du protocole d'accord pays signé le 15 juin 2006 entre la Côte d'Ivoire et la République de l'Inde.

Article 3 : Définition

Le « **Réseau Panafricain de Services en Ligne** » en abrégé « **RPSL** » est un réseau de télécommunications basé sur la technologie VSAT et Fibre Optique (FO) qui permet, d'une part de relier les cinquante trois (53) pays de l'Union Africaine (UA) entre eux, et d'autre part de connecter ces pays à l'Inde en vue de fournir les services de **télé médecine, de télé éducation et de communication diplomatique.**

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU RPSL

Article 4 : Organes

Le cadre institutionnel du Réseau Panafricain de Services en Ligne, est constitué des organes ci-après :

- le Comité Interministériel d'Experts du RPSL ;
- l'Unité d'Exécution du RPSL.



